

République Française - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FOX AMPHOUX**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents 05

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 05

L'an deux mille vingt deux, le 13 Décembre à 15H30, le Conseil Municipal de Fox-Amphoux, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Hubert GEOLLE, Maire, qui après appel des membres du conseil municipal, constate que le quorum n'est pas atteint. La séance du conseil municipal a donc été reportée au Lundi 19 Décembre 2022 à 14H00 en Mairie.

• Etaient présents : M. KONNERT Yves, M. PALAZZOLI Florent, adjoints au maire ; Mme CAUVET Francine, M. PIRIS Laurent, conseillers municipaux.

Absents : M. Olivier BOILEAU, , M. FOREST Matthieu, Mme GOS Pauline, Mme RAMEL Odile, M. SORAGNA Bruno, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. KONNERT Yves , a été élu secrétaire.

SEANCE TENANTE

Objet : lancement d'une procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour le projet de parc photovoltaïque du Défens.

Monsieur le Maire rappelle que la société VALOREM (RCS 395.388.739) développe un projet de parc solaire sur son territoire. Ce projet consiste à planter un parc solaire dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat. En l'état, l'implantation d'un tel équipement n'est pas compatible avec le plan local d'urbanisme de la commune de Fox-Amphoux, puisque prévue en zone N ne pouvant aujourd'hui accueillir ce type d'équipement. Afin de permettre la réalisation du projet solaire au sein de la zone N du plan local d'urbanisme, une évolution de celui-ci est donc souhaitée par le biais d'une procédure de déclaration de projet.

Conformément à l'article R.153-15 du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme par le biais d'une procédure de déclaration de projet est autorisée dès lors qu'est en cause la réalisation, d'un projet privé de travaux présentant un caractère d'intérêt général.

Le projet solaire envisagé, dont l'électricité sera injectée sur le réseau public, répond directement à cette condition d'intérêt général.

Par la présente délibération, il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur le lancement de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
A L'UNANIMITE,

.../...

.../...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015,

DECIDE

- D'autoriser le lancement de la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par le biais d'une déclaration de projet,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,
Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

